

Procès-Verbal Séance du 20 Décembre 2022

L'an 2022, le 20 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : M RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, CHAUVEL Anaïs, MM : DANILO Franck, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Excusés ayant donné procuration : Mmes : MOTAIS Elodie à M JOUVINIER Claude, THEAUDIN Stéphanie à Mme CHAUVEL Anaïs, M. FEVRIER Jean-Pierre à M RICAUD Christophe

Excusée : Mme VARRIER Karine

Absentes : Mmes : LAZE Karine, MASSUE Nathalie

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 15/12/2022

A été nommé secrétaire de séance : Mme BERHAULT Patricia

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022
- ⇒ SDE35 - Rapport d'activités - Année 2021
- ⇒ SMICTOM - Rapport d'activités - Année 2021
- ⇒ VHBC - Rapport d'activités - Année 2021
- ⇒ VHBC - Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026
- ⇒ Vente de la parcelle cadastrée ZO 170
- ⇒ Acquisition de la parcelle cadastrée AB 226
- ⇒ Acquisition de la parcelle cadastrée AB 227
- ⇒ Contrat Groupe D'assurances Statutaires Augmentation du taux en 2023
- ⇒ Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast - Année scolaire 2021-2022
- ⇒ Budget commune 2022 - Décision Modificative N°2
- ⇒ Location de salles - Remboursement des arrhes pour la location du 14/07/2023
- ⇒ Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ⇒ Mise à disposition du personnel communal au service assainissement
- ⇒ Mise à disposition du personnel administratif au SIRS - Facturation 2022
- ⇒ Mise à disposition du personnel administratif au SIRS - Approbation de la convention
- ⇒ Tarifs municipaux 2023

I. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Sans objet

II. Sujets soumis à délibération

Réf : N°2022-077 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal relatif à la séance du 21/11/2022

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-078 SDE35 - Rapport d'activités - Année 2021

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2021 du SDE 35.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-079 SMICTOM - Rapport d'activités - Année 2021

Le conseil municipal prend acte du Rapport d'activités 2021 du SMICTOM des Pays de Vilaine relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-080 VHBC - Rapport d'activités - Année 2021

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activités 2021 de Vallons de Haute Bretagne Communauté présenté en séance

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-081 VHBC - Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Monsieur le Maire donne lecture :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau cadre contractuel stratégique et politique entre la CAF et les collectivités territoriales est imposé et marque la fin des Contrats Enfance Jeunesse au profit d'une Convention Territoriale Globale.

Cette démarche tend à coordonner et harmoniser les projets développés en matière d'action sociale sur le territoire en partageant un plan d'action commun et coconstruit en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social...

En ce sens a été engagée depuis début 2021, en coordination avec la CAF, les communes du territoire, et VHBC, une démarche participative tendant à définir des orientations stratégiques en matière de

maintien et de développement des services aux familles du territoire dans une approche globale transversale d'ici 2026.

Il est à préciser que si cette convention a pour intérêt de donner une dimension transversale au projet de territoire en matière d'action sociale, la compétence n'est pas transférée. Ainsi, les financements que chacune des parties à la convention percevaient au titre des CEJ restent inchangés concernant le soutien financier aux équipements qui seront contractualisés sous forme d'avenants aux conventions de prestations de services actuelles et identifiés comme des « Bonus CTG ».

Trois axes d'interventions ont ainsi été retenus pour le territoire, reprenant les ambitions émises lors des rencontres partenariales à savoir :

- **Garantir une meilleure communication de l'offre de service aux familles**
- **Optimiser l'offre de service existante sur le plan humain et structurel**
- **Affirmer les conditions de réussite du contrat social**

Pour une mise en œuvre effective de ces réflexions et ambitions communes, il est apparu indispensable, d'une part, de réunir au sein d'une même instance les différents acteurs du territoire, dont les actions, aujourd'hui réfléchies individuellement au niveau communal, devront s'intégrer au programme d'actions défini par la présente CTG ;

D'autre part, il apparaît que la mise en œuvre de la CTG impose un pilotage opérationnel effectif, centralisé auprès des services de VHBC et soutenu financièrement dans la limite maximale de 3 ETP par la CAF.

Sur ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;
- ↳ Autorise le Maire à signer les avenants aux conventions de prestations de services en cours concernant les services de la commune ;
- ↳ Prend acte de la convention conclue entre la CAF et VHBC en vue du financement des postes de chargé de mission envisagés pour la coordination de la mission

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-082 Vente de la parcelle cadastrée ZO 170

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il a reçu une demande d'achat d'une parcelle communale cadastrée ZO170 d'une superficie de 3 840m² sise à La Harde à Comblessac (35330) par Monsieur Alain Rocher, demeurant à La Baudunais à Guer (56380).

Il est proposé de céder à Monsieur Alain ROCHER, demeurant à La Baudunais à Guer (56380), le terrain sis LA HARDE à COMBLESSAC, cadastré ZO170, d'une superficie de 3 840m², dont la commune est propriétaire.

Considérant que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants

Il est proposé de céder ce terrain au prix de 1 344€, soit 3 500€ l'hectare.

L'acte de vente sera rédigé chez Maître Bouthémy, notaire à Carentoir (56910)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Décide de vendre à l'amiable à Monsieur Alain ROCHER le terrain sis LA HARDE à COMBLESSAC, cadastré ZO170, d'une superficie de 3 840m², au prix de 1 344 €.
- ✚ Précise que les frais de notaire correspondants (et de bornage le cas échéant) seront à la charge de l'acquéreur
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-083 Acquisition de la parcelle cadastrée AB 226

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée AB226 d'une superficie de 781m² dans le cadre de l'extension du Lotissement la Chérière au prix de 9€/m² soit un montant de 7 029€.

La valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000€, la saisine du service des domaines par la commune n'est pas obligatoire

La promesse de vente sera signée aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous la condition suspensive d'obtention par la commune d'un permis d'aménager relatif à la parcelle en question, purgé de tous recours des tiers et n'ayant fait l'objet d'aucun retrait ou recours administratif ou déféré préfectoral.

Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB 226 dans les conditions évoquées ci-dessus
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents relatifs à ces dossiers

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-084 Acquisition de la parcelle cadastrée AB 227

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée AB227 d'une superficie de 539m² dans le cadre de l'extension du Lotissement la Chérière au prix de 9€/m² soit un montant de 4 851€.

La valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000€, la saisine du service des domaines par la

commune n'est pas obligatoire

La promesse de vente sera signée aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous la condition suspensive d'obtention par la commune d'un permis d'aménager relatif à la parcelle en question, purgé de tous recours des tiers et n'ayant fait l'objet d'aucun retrait ou recours administratif ou déféré préfectoral.

Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB 227 dans les conditions évoquées ci-dessus
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents relatifs à ces dossiers

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-085 Contrat Groupe D'assurances Statutaires Augmentation du taux en 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du CDG35 :

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicités.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SAM, CROM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/ primes
Détails des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats. Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. Et 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur

et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

- ☞ Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents
- ☞ Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Le Conseil Municipal a pris connaissance :

- ☞ de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- ☞ du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-086 Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast - Année scolaire 2021-2022

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,

Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré ;

Considérant que la commune de Comblessac ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique ;

Considérant que 4 enfants résidant sur la commune de Comblessac étaient scolarisés au groupe scolaire Cousteau de Val d'Anast au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant la demande de la commune de Val d'Anast sollicitant de la commune de Comblessac la participation financière de 1 852€ au titre de l'année scolaire 2021/2022 répartie comme suit :

- o Primaires : 4 élèves x 463€ = 1 852€
- o Maternelles : //

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↪ De participer aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de la commune de Val d'Anast pour un montant total de 1 852€ au titre de l'année scolaire 2021/2022
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-087 Budget commune 2022 - Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie a transmis un état de provisionnement de créances, pour des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées sur le budget principal.

Le Comptable Public nous demande de constater la dépréciation par une écriture comptable.

Les crédits étant insuffisants sur la ligne budgétaire correspondante, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Dépenses
011	6288 – Autres services extérieurs	– 232.76€
68	6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation	+ 232.76€

*Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022-027 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de la commune,*

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Considérant qu'une décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↪ D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus, les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrant ainsi en dépenses et en recettes
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-088 Location de salles - Remboursement des arrhes pour la location du 14/07/2023

Monsieur Le Maire fait part de la demande de remboursement des arrhes versées d'un montant de 135€ pour la réservation de la salle polyvalente en raison de l'annulation de l'évènement prévu pour motif valable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ Rembourser les arrhes perçues d'un montant de 135 euros pour la location du 14/07/2023
- ↳ Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-089 Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2022 (hors chapitre 16 – Remboursement de la dette) représentaient un montant global de 623 195.18 € ;

Considérant que l'enveloppe des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023, s'élève au maximum à 155 798 €

Il est proposé au conseil d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

21 - Immobilisations corporelles	BP 2022	Ouverture des Crédits 2023
Opération 408 - Outillage technique c/2158 – Autres installations, matériel et outillage	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 389 - Extension de la Mairie	185 000,00 €	40 000,00 €

c/2313 - Constructions		
Opération 387 - Matériel Informatique et accessoires C/2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	198 000,00 €	43 250,00 €
20 - Immobilisations Incorporelles	BP 2022	Ouverture des Crédits 2023
Opération 375 - Elaboration carte communale C/202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme	16 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL Chapitre 20	16 000,00 €	4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus
- ↳ Dit que l'ensemble de ces dépenses d'investissement sera inscrit au Budget Primitif 2023 du budget commune (418 00)
- ↳ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-090 Mise à disposition du personnel communal au service assainissement

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2022-009 relative à la mise à disposition du personnel communal au service de l'assainissement collectif

Il propose de modifier cette délibération et de facturer le temps passé par les agents municipaux selon le tarif horaire applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Valide le principe de facturer au budget annexe Assainissement la dépense correspondante à la mise à disposition du personnel communal
- ↳ Dit qu'à compter du 01/01/2023, le cout horaire d'intervention des agents par service sera celui applicable au 1er janvier de chaque année
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-091 Mise à disposition du personnel administratif au SIRS - Facturation 2022

Vu la délibération n°2020-056 relative à l'approbation de la convention de la mise à disposition du SIRS ;

Considérant la radiation des effectifs au 11/06/2022 de l'agent communal mis à disposition du SIRS à hauteur de 4h/semaines ;

Considérant que de ce fait, les tâches administratives pour le SIRS ont été effectuées depuis par la secrétaire de mairie de la commune de Comblessac,

Considérant que dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle convention de mise à disposition, il convient de facturer le temps de travail effectué au profit du SIRS à hauteur de 4h hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De demander au SIRS le remboursement de la somme de 3 596.18€
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-092 Mise à disposition du personnel administratif au SIRS - Approbation de la convention

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L327-1 à L327-9,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la commune de Comblessac et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Les Brulais/Comblessac/Saint Séglin (SIRS)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de Comblessac au SIRS pour une durée de 1 an à raison de 4h par semaine
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-093 Tarifs municipaux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ↳ D'adopter les tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2023 tels qu'annexés à la présente délibération
- ↳ D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

LOCATION SALLE MULTIFONCTIONS

	Ensemble		Salle Brocéliande + Cuisine		Salle de l'Aff + Cuisine		Salle de l'Aff sans Cuisine	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors commune
1 journée	250€	450€	200€	350€	130€	230€	110€	190€
Week-end	320€	500€	270€	410€	175€	280€	135€	220€
Vin d'honneur	70€	120€	50€	90€	40€	70€	35€	60€

Tarif Salle Brocéliande sans cuisine = Tarif Salle Brocéliande + Cuisine – 20€

Forfait ménage	100€ : les deux salles 70€ : la salle Brocéliande 50€ : la salle de l'Aff	Arrhes	30% du montant de la location ☞ A verser au moment de la réservation
Vaisselle	0.80€ par personne	Cautions	Salle : 500€ Ménage : 200€
Electricité	Facturation selon consommation		☞ A verser au moment de la remise des clés

Associations communales : Gratuit

Associations extérieures à la commune : Tarif de réservation des personnes de la commune + Consommation électricité

LOCATION DE MATERIEL

Tables et chaises	Prêt aux habitants de la commune une fois au cours des 12 mois glissants	En cas de casse	Table : 120€ Chaise : 50€
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------	------------------------	------------------------------

PHOTOCOPIES (Noir et blanc ou couleur)

A4 Recto = 0.20€	A4 Recto Verso = 0.30€	A3 Recto = 0.30€	A3 Recto Verso = 0.50€
------------------	------------------------	------------------	------------------------

VOIRIE

Dans le cadre de travaux de raccordement, la réfection de la chaussée communale sera effectuée par les agents municipaux mais les fournitures seront à la charge du demandeur sur devis et après accord de la mairie

FRAIS de PERSONNEL COMMUNAL POUR PRESTATIONS DIVERSES

En cas d'intervention des services municipaux en raison d'utilité publique

Mise à disposition d'un agent	Cout horaire agent : 25€
Mise à disposition d'un agent + matériel	Cout horaire agent + matériel : 45€
Prestations externalisées	Refacturation à l'usager des dépenses réelles engagées

CONCESSIONS CIMETIERE

Tarifs des concessions	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans	Concession de 50 ans
Pour 2 m ²	90 €	125 €	200 €
Le m ² supplémentaire	40 €	60 €	90 €
Cavurne et sépulture cinéraire	50 €	70 €	100 €

REFACTURATION POST LOCATION DE SALLES

III

Matériel perdu ou cassé (à l'unité)

Grande assiette plate	5,00 €
Petite assiette plate à dessert	4,00 €
Verres à vin et à eau	5,00 €
Chope apéritif	5,00 €
Flûte champagne	5,00 €
Tasse à café	4,00 €
Fourchettes	4,00 €
Couteau	4,00 €
Cuillère soupe	4,00 €
Cuillèrescafé	4,00 €
Carafe à vin (1 L)	4,00 €
Plat ovale 34 cm	6,00 €
Plat ovale 38 cm	6,00 €
Plat poisson 60 cm	9,00 €
Saladier en verre	4,00 €
Légumier inox	8,00 €
Corbeille pain ovale	3,00 €
Pichet inox	16,00 €
Cafetière inox	16,00 €
Louche normale	8,00 €
Louche manche long	8,00 €
Faitout + couvercle	159,00 €
Grande passoire	65,00 €
Cuillère à sauce	10,00 €
Fourchette à dent	10,00 €
Fouet	6,00 €
Cuillère en bois	3,00 €
Plat four	56,00 €
Casserole + couvercle	86,00 €
Plat four vapeur (perforés)	26,00 €
Plat four vapeur (plein)	19,00 €
Planche à découper	61,00€

Questions et informations diverses :

1) Cimetière

Trois entreprises ont été consultées pour le remplacement du portail et du portillon au cimetière. L'entreprise retenue est L'ART DU PORTAIL à GUIPRY-MESSAC pour un total de 4 135.40€ Ht soit 4 962.48€ TTC

2) Local boulangerie

Travaux de toiture et de menuiseries à prévoir au budget 2023

3) Bien informé

L'édition n°9 de la lettre "Bien Informé à Comblessac" sera distribuée semaine 51

4) Curage des fossés à prévoir

5) MAM

Le dossier de demande de subvention déposé auprès de la CAF pour la création de la MAM a reçu une suite favorable

6) Salle polyvalente

Face à la hausse des tarifs de l'énergie, il est demandé aux associations d'être vigilantes sur leur consommation de chauffage lors de l'utilisation de la salle

7) Téléthon

La somme de 2 650€ a été récoltée et reversée en totalité à l'AMF. Remerciements appuyés à tous les participants ayant concourus à la réussite de l'opération

Dates à retenir

- Vœux du Maire : Samedi 14 janvier – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

Procès-Verbal adopté le 16/01/2023

Le secrétaire de séance
Patricia BERHAULT



Le Maire
Christophe RICAUD

